

Règlement d'utilisation des salles communales

POLYVALENTE, CONVIVIALITE, La PANSE, PETIT SALON, Fernand CACHEUX, Louis BONNOT

Article 1 : Location

Les salles seront louées prioritairement aux Particuliers et Associations dûment et réglementairement constituées.

Salle Polyvalente : Louée aux associations et aux entreprises.

Salle des Cossies : Louée aux particuliers, aux associations et aux entreprises.

Salle de la Panse : Louée aux associations et aux particuliers.

Salle Louis Bonnot : Louée aux associations, aux entreprises et aux particuliers.

Salle du Petit Salon : Louée aux associations et aux entreprises.

Salle Cacheux : Louée aux associations et aux particuliers.

Article 2 : Réservation

- ✚ 2.1 La réservation doit être faite :
 - auprès du service logistique (Alain Husson)
 - **les matins de 8h30 à 11h30**
 - au plus tard
 - un mois avant la date d'utilisation pour la PANSE, PETIT SALON, Fernand CACHEUX, Louis BONNOT
 - trois mois avant la date d'utilisation pour POLYVALENTE et CONVIVIALITE
- ✚ 2.2 La réservation doit émaner :
 - du Président quand il s'agit d'une Association
 - d'une Personne majeure quand il s'agit d'un Particulier
 - d'une Personne habilitée quand il s'agit d'une Entreprise
- ✚ 2.3 La réservation doit être accompagnée d'un chèque de dépôt de garantie (voir montant en Annexe) émis par le réservataire.
- ✚ 2.4 Toute demande devra en outre préciser la nature et/ou le but de la réservation.
- ✚ 2.5 La décision d'utilisation est prise par le Maire (ou un Adjoint délégué)
 - un mois avant la date d'utilisation pour la PANSE, PETIT SALON, Fernand CACHEUX, Louis BONNOT
 - trois mois avant la date d'utilisation pour POLYVALENTE et CONVIVIALITE
 - pour toutes les salles, au plus tard une semaine avant la date d'utilisation, en cas de réservation tardive.

Article 3 : Résiliation de la demande d'occupation

Toute résiliation devra être signifiée :

- un mois avant la date d'utilisation initialement prévue pour la PANSE, PETIT SALON, Fernand CACHEUX, Louis BONNOT
- trois mois avant la date d'utilisation pour POLYVALENTE

Toute résiliation devra être signifiée au service logistique :

- **Un mois avant pour les salles PETIT SALON, LOUIS BONNOT, PANSE et CACHEUX.**
- **Trois mois avant pour la salle des COSSIES et Polyvalente**

Hors ces conditions, le chèque de dépôt de garantie sera encaissé.

Article 4 : **Retrait et retour des clés**

4.1 Salles la PANSE, PETIT SALON, Fernand CACHEUX, Louis BONNOT

Le retrait et le retour des clés se font à l'accueil de la Mairie retour le lendemain de la réservation sauf pour les week-ends retour des clés le lundi avant 10H00.

L'utilisateur est tenu de signaler toute anomalie constatée à la Mairie, éventuellement dès prise de possession de la salle louée.

Il n'est pas possible de louer la salle Louis BONNOT au-delà de minuit. Les occupants doivent être sortis à minuit et demi au maximum.

Le chèque de dépôt de garantie sera encaissé :

- si l'état des lieux suivant le retour des clés n'est pas satisfaisant
- si la location n'est pas payée
- en cas de plainte relevée par la police nationale pour tapage.

4.2 Salles POLYVALENTE, CONVIVIALITE

Retrait des clés :

Le responsable de la réservation doit s'adresser à l'Accueil de la Mairie durant les heures d'ouverture. Retrait le vendredi avant 16h30 et retour le lundi avant 10h00.

Rendez-vous est pris avec un Agent Municipal pour établissement d'un état des lieux contradictoire d'entrée, passation des consignes, remise des clés et prise de rendez-vous pour le retour des clés.

Retour des clés:

Un état des lieux contradictoire de sortie sera établi au moment de la restitution des clés : l'utilisateur est alors tenu de signaler toute anomalie constatée.

Le chèque de dépôt de garantie sera encaissé :

- si l'état des lieux suivant le retour des clés n'est pas satisfaisant
- si la location n'est pas payée
- en cas de plainte relevée par la police nationale pour tapage.

Article 5 : **Assurances**

Pour toute location de salle, l'utilisateur doit fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour la période couvrant la date de location.

Article 6 : **Autorisations diverses**

L'organisation de manifestations nécessite éventuellement de requérir certaines autorisations administratives. Pour cela, l'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Article 7 : **Tarifs**

Les tarifs sont révisables et fixés par délibération du Conseil municipal. Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de l'utilisation. (voir Annexe)

Article 8 : Fréquence d'utilisation

La même Association Seloncourtoise, le même Particulier Seloncourtois ou la même Entreprise Seloncourtoise pourra bénéficier du tarif préférentiel pour Les salles POLYVALENTE et COSSIES une fois par an pour chacune des deux salles.

(exemple : deux fois la polyvalente ou deux fois les cossies ou une fois la polyvalente et une fois les cossies)

Article 9 : Location vaisselle (concerne uniquement les salles POLYVALENTE et CONVIVIALITE)

Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de l'utilisation.

Article 10 : Modalités d'utilisation – Responsabilité – Etat des lieux

Il est expressément interdit de sous-louer les locaux.

Pour chaque salle, des consignes précisent les obligations et interdictions ou autres modalités particulières liées à l'utilisation.

Un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie sont établis contradictoirement entre le loueur et le représentant de la commune pour les salles POLYVALENTE, CONVIVIALITE.

Les Services Municipaux effectuent seuls ces opérations pour les salles la PANSE, PETIT SALON, Fernand CACHEUX et Louis BONNOT.

Le réservataire doit s'assurer de la propreté des lieux, du matériel et du rangement ; il est également responsable des dégradations, pertes ou vols constatés.

Article 11 : Cas particuliers

Tout cas particulier pourra faire l'objet d'une décision du Bureau Municipal (ou du Maire en cas de réponse urgente).

Article 12 : Révision

Le présent règlement pourra être révisé sur proposition du Bureau Municipal et décision prise par délibération du Conseil Municipal.

Seloncourt, le 12 juin 2018

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER